

Commune de PLASSAC-ROUFFIAC

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 à 20h

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai à 20h,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Mr Serge DAVID, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : Messieurs DAVID Serge, MAGNIER Daniel, LAGARDE Fabien, AUDOIN
Damien, LAPOUGE Alain, COTTREAU Pascal, GAURIEAU Julien Mesdames
AURIAU Marie-Odile, LAURAIN Delphine, LE TURDU Marie-Christine, ARNAUD
Isabelle

Monsieur le Président de séance ouvre la séance à 20h et rappelle l'ordre du jour, à
savoir :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à
L 2122-17, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général, il
convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Marie-Odile AURIAU.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Serge DAVID a
pris la présidence de la séance. Il a procédé et constaté que la condition de quorum
était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

I – Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil
municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de
vote et a déposé lui-même son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après
dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Serge DAVID : 11 (onze) voix
Monsieur Serge DAVID ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

II – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints :

Sous la Présidence de Monsieur Serge DAVID, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints à élire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-1 L 2122-7-1 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Le nombre de conseillers étant de 11 (onze), le nombre maximal est de 3 (trois) adjoints.

Tous les conseillers presents sont d'accord pour élire 3 adjoints comme les mandats précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Plassac-Rouffiac, ont été élus adjoints :

Nombre de bulletins : 11
Bulletin blancs ou nuls : 0
Suffrage exprimé : 11

1^{er} adjoint : Madame AURIAU Marie-Odile
2^{ème} adjoint : Monsieur MAGNIER Daniel
3^{ème} adjoint : Monsieur LAGARDE Fabien

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire clos la séance à 21 h30.